



La médiation préalable obligatoire (MPO)

Réunion d'information/Ateliers du 16 novembre 2023

SOMMAIRE



1

La MPO, qu'est-ce que c'est?

2

Dans quels cas un agent peut/doit saisir le médiateur?

3

Quels sont les avantages d'une médiation?

4

La MPO au CDG45

A yellow L-shaped line starts from the top left corner, goes down vertically, then turns 90 degrees to the right and goes horizontally to the right, ending at the top left corner of a yellow banner.

1

La MPO, qu'est-ce que c'est?

LA MPO, QU'EST-CE QUE C'EST?

➤ Une médiation:

- Un mode de règlement amiable des différends
- Qui fait intervenir un tiers neutre, indépendant et impartial: le médiateur
- Pour aider les parties à aboutir à une solution qu'elles auront elles-mêmes construite

➤ Préalable au contentieux et obligatoire

Lorsqu'une collectivité ou un établissement public a conventionné avec un CDG:

- les agents qui souhaitent contester une décision entrant dans le champ d'application de la MPO ne pourront pas saisir le tribunal administratif sans avoir tenté au préalable une médiation avec leur employeur

LA MPO, QU'EST-CE QUE C'EST?

➤ **Le médiateur n'est pas là pour:**

- Donner des conseils statutaires
- Donner son avis
- Porter un jugement

➤ **Le médiateur est là pour aider les parties, dans le cadre de l'écoute active, à trouver leur propre solution à leur différend**

➤ **La médiation est couverte par la confidentialité**

La procédure





2

Dans quels cas un agent peut/doit saisir le médiateur?

DANS QUELS CAS UN AGENT PEUT/DOIT SAISIR LE MÉDIATEUR?

Pour pouvoir saisir le médiateur, l'agent doit vérifier:

- Que son employeur a conventionné avec le CDG45
- Que l'acte qu'il entend contester entre dans le champ de la MPO = **7 domaines constituent le champ d'application de la MPO**. Toutes les décisions défavorables ne peuvent pas faire l'objet d'une MPO

A retenir:



Si la décision contestée entre dans le champ de la MPO ET si son employeur a conventionné avec le CDG45, l'agent doit saisir le médiateur avant d'engager un recours contentieux devant le tribunal administratif (à défaut son recours sera rejeté et déclaré irrecevable)

DANS QUELS CAS UN AGENT PEUT/DOIT SAISIR LE MÉDIATEUR?



DANS QUELS CAS UN AGENT PEUT/DOIT SAISIR LE MÉDIATEUR?

➤ Exemples de domaines exclus de la MPO

- Les positionnements administratifs liés aux congés pour raisons de santé (Congé de maladie ordinaire- CMO, Congé de longue maladie -CLM, Congé de longue durée -CLD, Congé de grave maladie -CGM, CITIS, ...)
- Le reclassement pour inaptitude physique
- Les congés annuels
- Le temps de travail (RTT, temps partiel, annualisation...)



3

Quels sont les avantages d'une médiation?

QUELS SONT LES AVANTAGES D'UNE MÉDIATION?

- La MPO permet d'**éviter les contentieux longs et coûteux.**
- La MPO permet d'**être acteur de sa propre solution dans un cadre souple et rapide.**
- La MPO repose sur le **libre consentement des parties, chacun peut y mettre fin à tout moment.**
- La MPO est **gratuite pour les agents**
- La MPO repose sur un **esprit de conciliation et de dialogue**
- Le processus de MPO est **confidentiel**

QUELS SONT LES AVANTAGES D'UNE MÉDIATION?





4

La MPO au CDG45

➤ **Le système de déport entre les CDG de la Région Centre-Val-de-Loire**

- Dans un souci de neutralité, les CDG de la Région Centre-Val-de-Loire ont retenu le principe selon lequel le médiateur habilité à effectuer les MPO est le médiateur d'un CDG autre que celui du ressort de la collectivité ou établissement public concerné.
- Ainsi, la saisine d'un agent relevant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement du Loiret ayant conventionné avec le CDG45 sera examinée par un médiateur relevant du CDG28 ou du CDG36.
- Le médiateur du CDG45 interviendra quant à lui auprès des collectivités relevant des CDG28 et CDG37.

➤ La procédure issue du déport

- 1/ Saisine par l'agent du CDG de son département
- 2/ Accusé de réception par le CDG saisi qui transmet le dossier au médiateur du CDG de déport
- 3/ Instruction de la demande, prise de contact avec les parties et déroulé de la médiation par le CDG de déport
- 4/ Rédaction et transmission aux parties par le médiateur d'un PV de fin de médiation
- 5/ Le CDG saisi facture la médiation à la collectivité

➤ **L'adhésion est gratuite. Chaque médiation qui se présente ensuite est facturée :**


- 400 euros pour les collectivités affiliées ;
- 500 euros pour les collectivités non affiliées.

➤ Si le temps passé pour la préparation, les entretiens individuels avec les parties et les réunions plénières a duré plus de 8 heures, le Centre de gestion appliquera un coût horaire supplémentaire de 50 euros de l'heure.

➤ **Renseignements et contacts**

- Le site internet du CDG45 : [La médiation préalable obligatoire – CDG 45](#)

- Aurélie Carlier ou Géraldine Doncieux

 02 38 75 66 32

 conseil.juridique@cdg45.fr

LA MÉDIATION – LA ROUE DE FIUTAK

*Bascule =
reconnaissance
mutuelle*

